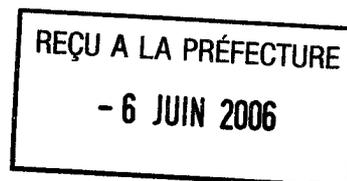


N° CP *Ge/60-06*
Séance du 02 JUIN 2006



**PLAN DE MODERNISATION DES BATIMENTS D'ELEVAGE (PMBE)
AVENANT A LA CONVENTION EN PAIEMENT DISSOCIE AVEC L'OFFICE
NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DES VIANDES DE L'ELEVAGE ET DE
L'AVICULTURE (OFIVAL)
(C044 - DEVELOPPEMENT RURAL)**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU le rapport DM1 2005 n° 2005/III – 6è/13 du 24 juin 2005 relatif au positionnement du Département concernant le « Plan Bâtiment » Etat,
- VU le rapport de la Commission Permanente du 15 décembre 2005 relatif à la convention en paiement dissocié avec l'OFIVAL,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide :

- de valider le projet d'avenant à la convention avec l'OFIVAL relative à la gestion en paiement dissocié par ce dernier et d'autoriser le Président à le signer,
- d'engager les 450.000 € prévus dans la convention, à prélever sur la ligne 74/20418.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet ... 6 JUIN 2006
Publication ... 9 JUIN 2006
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER